

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

EXPOSANTS

9ème Salon du Disque et de la BD de Laval

DIMANCHE 9 février 2025

Organisé par ACVBD53

Article 1: L'association ACVBD53 organise un Salon du Disque et de la BD le dimanche 9 février 2025 de 9h00 à 18h00 à la salle POLYVALENTE – Place de Hercé 53000 Laval.

Article 2: Le Salon est ouvert aux professionnels, particuliers et associations.

Article 3: Seuls sont autorisés les livres d'occasion ou de déstockage (BD, livres pour enfants, livres policiers, romans) ainsi que les produits dérivés liés à la BD, les disques vinyles ou CD d'occasion ou de déstockage ainsi que les disques neufs provenant de petites maisons d'éditions, les instruments de musiques d'occasion ou de fabrication artisanale, tout matériel hifi ou de sonorisation d'occasion et les produits dérivés liés aux disques ou à la musique. Tout autre marchandise devra être soumise à l'approbation des organisateurs.

Article 4: Les organisateurs se réservent le droit d'écarter de la vente tout objet ou tout ouvrage dont le contenu serait contraire à la loi.

Article 5: Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable des vols, détériorations ou accidents à l'intérieur des stands survenus pendant la manifestation, chaque professionnel devra justifier d'une assurance "Responsabilité Civile".

Article 6: L'inscription est de 36 euros (trente-six euros) la table de 1m80. Les chaises seront fournies ainsi qu'un branchement électrique.

Article 7: L'inscription des exposants se fera auprès de Hubert LAMI 0625064755 acvbd53@free.fr. La fiche devra être renvoyée à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription par courrier accompagné de l'extrait Kbis pour les professionnels, photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport pour les particuliers et du chèque (à l'ordre d'ACVBD53) correspondant au nombre de tables et aux éventuelles réservations de repas le samedi soir 8 février 2025 (encaissé après le Salon). Tout bulletin d'inscription incomplet ou non accompagné de son règlement sera considéré comme nul. La confirmation de l'inscription sera signifiée à chacun, uniquement par courriel. Dans le cas, ou le métrage maximal de la salle serait atteint, les organisateurs s'engagent à retourner à l'exposant son chèque.

Article 8: Le nombre d'exposants est limité par les organisateurs afin de garantir la bonne marche du Salon l'organisateur place les exposants en fonction d'un plan établi auparavant et en fonction de la nature de la marchandise.

Article 9: L'accueil des exposants se fera le samedi 8 février 2025 de 15h à 18h00 et le dimanche 9 février 2025 de 6h00 à 8h30, les véhicules ne devront pas encombrer les portes d'accès et les issues de secours à l'ouverture du Salon (sinon le service de sécurité ne pourra pas autoriser le public à rentrer dans la salle) , il faudra préalablement s'enregistrer à l'accueil pour récupérer le ou les badges et attendre pour être placé par les membres de l'organisation. Les exposants ne pourront pas charger leur véhicule avant 18h00 le dimanche 9 février 2025 afin de garantir la sécurité des derniers visiteurs, le remballage sur le stand pourra être fait avant.

Article 10: Un emplacement non occupé à 8h30 le dimanche 9 février 2025 ne sera plus disponible, tout exposant devra signaler son absence au moins 48h à l'avance, dans le cas contraire il n'y aura pas de remboursement (si toutefois ceci est dû à une panne de véhicule nous aviserons autrement).

Article 11: l'emploi de tissu non ignifugé ou de nappe papier pour les stands est interdit tout au long du Salon.

Article 12: Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans la salle (Décret 2006-1386). La Ville de Laval n'autorise pas les animaux dans le bâtiment, sauf pour les chiens d'assistance à personne en situation de handicap. Les emplacements vous sont loués propres, un sac poubelle sera distribué à chaque participant, il y va de chacun à respecter le bâtiment et ses abords.

Article 13: La promotion du Salon est assurée par affichage public et municipal, flyer, voie de presse et radios, nos pages internet et facebook et sites web spécialisés. De la communication sera faite dans les villes de Rennes, Le Mans et Angers, si toutefois un exposant voulait en faire la promotion, il en est autorisé.

Article 14: Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Salon en cas de force majeure. Dans ce cas, les exposants seront intégralement remboursés des sommes versées. Ils ne pourront toutefois prétendre à aucun autre dédommagement

Article 15: Un registre sera tenu pendant le Salon et pourra être remis aux autorités compétentes dès le début de la manifestation.

Article 16: Ne pas jeter sur la voie publique.

Article 17: L'inscription vaut acceptation du présent règlement.